



Les lieux de la nuit face au casse- tête des réglementations

Rubrique : actualités - Date : mardi 6 mars 2007

LE MONDE de samedi se penche sur « **Les lieux de la nuit face au casse- tête des réglementations** » avec des exploitants qui « s'interrogent sur leur capacité à faire appliquer les textes » en ce qui concerne l'alcool, le tabac ou les nuisances sonores. Evoquant une salle de concert parisienne qui a dû fermer ses portes sur décision de la préfecture de police pour « trouble à l'ordre public dû à l'alcoolisation d'un mineur », alors qu'une autre a été fermée pour cause de tapage diurne et ouverture illicite d'un débit de boissons lors d'un festival d'été, le journal souligne que les salles de spectacles et discothèques sont soumises depuis toujours à une réglementation stricte qui s'est renforcée depuis le 1er février avec l'interdiction de fumer dans les lieux publics, même si certains établissements bénéficient d'un délai jusqu'au 1er janvier 2008. Le quotidien qui fait état de l'inquiétude des professionnels sur les conséquences de l'application de la loi, rapporte ce propos de l'un d'entre eux « si les gens sortent fumer une cigarette, je risque désormais d'être attaqué pour tapage nocturne... ». D'après le Monde, dans certains clubs, la décision est dorénavant prise, il ne sera pas question d'autoriser le va et vient « trop compliqué à gérer, trop risqué surtout en terme de sécurité et de trafic de drogue » et donc on « y dansera sans fumer ». Affirmant que dans les faits, le public des concerts rocks « grille allègrement ses cigarettes en dépit de quelques rappels à l'ordre des services de sécurité », le journal estime que « l'esprit « contestataire » s'accorde mal avec la nouvelle loi », sachant toutefois qu'en cas d'infraction tous ces lieux risquent une fermeture administrative. Le quotidien qui note que pour aider les propriétaires d'établissements « dans cette jungle juridique », le syndicat de l'hôtellerie UMIH a imaginé, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, un « permis d'exploitation » de la licence IV, précise qu'il devrait « permettre aux exploitants de débits de boissons de mieux appréhender les obligations qui leur incombent » et qu'il sera délivré après une formation. D'après le Monde, le Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs, qui dénonce « l'inflation réglementaire » dans le secteur de la nuit, y voit pour sa part « une démarche administrative de plus ».